République Française

Département du Doubs

N° 190/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération : CENTRE FAMILIAL POUR UNE CULTURE MUSICALE ET ARTISTIQUE (CFCMA) : versement acompte avant le vote du budget

	Nombre de membres	
-	En exercice :	99
-	Présents titulaires :	69
-	Absents:	
	 Dont suppléés ; 	6
	 Dont représentés 	8
	• Excusés :	7
	 Non excusés : 	9
-	Votants:	83

<u>Résultat du vote</u>	
- Pour:	83
- Contre:	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à

Procuration M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M.

Bole Joel à M. Marguet Vincent

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M.

Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

Excusé(e)

Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet

Bernadette Ms Carmino loan Mars Nicolat Joan Royl & Edmo Philippe

Bernadette, Ms. Cargnino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabrine,

Absent(e)s Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves,

Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, *M. Maxime Groshenry*, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique, le Directeur du CFCMA sollicite le versement d'un acompte d'un montant de cinq mille deux cents euros (5 200 €) sur la subvention 2019 avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement d'un acompte d'un montant de cinq mille deux cents euros (5 200 €) sur la subvention 2019 avant le vote du budget primitif de la CCLL au CFCMA pour assurer la continuité du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-190-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18 Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

tésident

Communauté de Co

7. TUE POORNANS